

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024 :

- le Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

En date du 27 septembre 2024, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

En conséquence, **prenez en outre avis** que le règlement 01-283-119 est entré en vigueur le 27 septembre 2024.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, 1^{er} octobre 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers